



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
service eau**

Affaire suivie par Pierre LAVIELLE  
SB/LET221467  
Tél : 05.59.80.87.18  
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 28 novembre 2022

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour notification, une copie de l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux pour la sauvegarde du pont d'Enfer – phase 2 sur la commune d'ETSAUT,

Conformément aux dispositions réglementaires, cet arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée d'au moins six mois à compter de sa notification et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
la responsable de l'unité travaux et  
milieux aquatiques

Stéphanie LEBRET

Monsieur le Président  
Communauté de communes du Haut Béarn  
12 place de Jaca  
BP 67  
64400 OLORON SAINTE MARIE